

Mesures de niveau 3 – situation d’alerte renforcée

USAGES	<b>MESURES DE NIVEAU 3 : SITUATION D’ALERTE RENFORCÉE</b>
Usages domestiques	<p><b>Sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d’un système de recyclage des eaux ou d’un système de lavage haute-pression,</li> <li>- le lavage des allées, terrasses, toitures, et façades sauf par un professionnel de ravalement de façade,</li> <li>- le lavage des voies et trottoirs, à l’exclusion des nécessités de salubrité publique (hors balayeuses laveuses automatiques),</li> <li>- l’arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des golfs hors green,</li> <li>- l’arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris (pleine terre), bacs et jardinières ainsi que des espaces sportifs publics, <b>à partir de prélèvement en cours d’eau et nappe d’accompagnement,</b></li> <li>- le remplissage et la mise à niveau des piscines privées d’un volume supérieur à 5 m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Toutefois la première mise en eau pour les piscines en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu’après remplissage est autorisée, sous réserve de l’accord du gestionnaire du réseau d’eau potable.</p> <p><b>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures,</b> en dehors des prélèvements réalisés en cours d’eau et nappe d’accompagnement, l’arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières,</li> <li>• des espaces sportifs publics.</li> </ul>
Usages agricoles	<p><b>Sont interdits de 8 heures à 20 heures,</b> les prélèvements en rivière, en nappe souterraine, en canaux et dans les plans d’eau alimentés par un cours d’eau, pour l’irrigation des grandes cultures et des prairies.</p> <p><b>Sont interdits de 12 heures à 17 heures,</b> l’arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique, à savoir les pépinières viticoles, les cultures maraîchères et les légumes destinés à la filière industrielle (conserverie).</p> <p>Possibilité de « tours d’eau » si les prélèvements ont une incidence rapide sur le débit du cours d’eau.</p> <p><b>Restent autorisés de tout temps les prélèvements effectués pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abreuver les animaux,</li> <li>• arroser les plantes sous serres ou en containers</li> </ul>

Usages industriels et commerciaux	<p>Les prélèvements directs en rivière ou en canal sont interdits sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que le recyclage ou la restitution en milieu naturel.</p> <p>Les activités industrielles et commerciales sont tenues de mettre en œuvre des dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations d’eau et de réduire leurs prélèvements.</p> <p>Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) procéderont à une autosurveillance hebdomadaire des rejets directs dans le milieu, conformément aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d’autorisation.</p> <p>Les mesures de restriction des usages domestiques non prioritaires telles que l’arrosage des pelouses ou le lavage des véhicules (en dehors de toute obligation réglementaire) s’appliquent aux professionnels.</p>
Milieux aquatiques	<p><b>Sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vidange des étangs et plans d’eau et leur remplissage à l’exception de ceux gérés par des pisciculteurs professionnels,</li> <li>- le cheminement dans le lit des cours d’eau,</li> <li>- l’accès des animaux d’élevage directement dans le lit des cours d’eau (des zones d’abreuvement doivent être aménagées).</li> </ul>
Micro-centrales hydroélectriques et autres ouvrages construits dans le lit d’un cours d’eau	<p><b>Sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute manœuvre de vannes y compris celles des moulins et tout fonctionnement par écluse dans le respect de la conservation de la ligne d’eau nécessaire à la navigation le cas échéant.</li> </ul>
Autres	<p>Les opérations de maintenance non indispensables au fonctionnement des installations et susceptibles d’augmenter le flux polluant doivent être reportées.</p> <p>Une surveillance accrue des rejets de station d’épuration est prescrite.</p> <p>Les travaux nécessitant le délestage direct sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu’au retour d’un débit plus élevé.</p> <p>Les essais sur les bornes d’incendie doivent être reportés, dans la mesure du possible.</p>